

LE MESSENGER SYNDICAL

Organe Mensuel des Syndicats de Travailleurs Chrétiens Nantais

Administration et Rédaction : 5, Rue de Bel-Air, Nantes

**Union Départementale
des Syndicats de Travailleurs Chrétiens**
de la Loire-Inférieure
6, Rue de Bel-Air

CONVOICATIONS

Réunion générale trimestrielle du Conseil de l'U. D., le dimanche 1^{er} octobre 1922, à 9 h. 15, au siège, 6, rue de Bel-Air.

Ordre du jour : Organisation définitive de la fête de la Saint-Michel. Questions diverses.

Bureau de l'U. D. — Réunion ordinaire le mercredi 5 octobre, à 18 heures 45, au siège, rue de Bel-Air, 6.

Commission des Fêtes. — Réunion le lundi 3 octobre, à 20 heures, au siège, rue de Bel-Air, 6.

Présence indispensable de tous ceux qui s'intéressent à nos fêtes et peuvent aider, comme artistes, musiciens, etc.

Commission de rédaction du journal. — Réunion le mercredi 12 octobre, à 18 heures 45, au siège, 6, rue de Bel-Air.

Commission du Service d'achats en commun. — Réunion mensuelle le troisième mercredi d'octobre, soit le 19, à 18 heures 45, au siège, 6, rue de Bel-Air.

Société de Secours mutuels. — Réunion du bureau le mardi 4 octobre, à 20 heures, au siège, 6, rue de Bel-Air.

Les séances de versements auront lieu les dimanches 2 et 9 octobre, de 8 à 10 heures du matin, au siège, 6, rue de Bel-Air.

Union Sportive Syndicale. — Permanence tous les vendredis, de 19 à 20 heures, au siège de l'U. D., 6, rue de Bel-Air.

PERMANENCE DE L'U. D.

La permanence est assurée tous les jours au siège, 6, rue de Bel-Air : Le matin, de 8 à 9 heures, et de 11 h. 30 à 14 heures ; le soir, de 17 à 18 h. 30.

Un registre y est déposé, et consigne les noms, prénoms et adresses des visiteurs, ainsi que l'objet de leurs visites, offres ou demandes d'emploi, demandes d'entrée dans nos Syndicats, Sociétés de secours mutuels ou Union sportive syndicale, ainsi que dans la Commission des fêtes.

Chaque soir, de 18 h. 30 à 20 heures, tous renseignements sont fournis par les membres des bureaux des Syndicats.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

Dimanche 8 octobre, assemblée générale de Secours mutuels, à laquelle tous les sociétaires sont tenus d'assister. Lecture du compte rendu donnant la marche de la Société depuis sa fondation. Importantes communications.

Nous sommes heureuses d'annoncer déjà qu'après démarches au bureau de la Caisse des retraites, nous serons en mesure de proposer à nos sociétaires une retraite assurée de 300 francs par an, moyennant un versement mensuel de 1 fr. 50 jusqu'à 60 ans. Les renseignements concernant cette retraite seront donnés en détail à l'assemblée générale.

Une convocation fixant l'heure sera adressée à tous les sociétaires. Venez et amenez de nouveaux adhérents.



7 Grands Prix ÉCOLE PIGIER 39 Médailles d'Or
1^{re} Ecole Pratique de Commerce fondée en France en 1850 — Maison Principale : 19, Boul. Poissonnière, PARIS
Succursales : De NANTES, Rue Crébillon, 6 et 8 — Téléphone 2.14. De SAINT-NAZAIRE, Rue Amiral-Courbet. De LORIENT, Rue du Petit-Port, 55.
Enseignement Rapide et Individuel : Commerce - Comptabilité - Sténo-Dactylo - Langues, etc.
HOMMES, JEUNES GENS : M. BRILLET, Expert-Comptable, Directeur-Concessionnaire
DAMES, JEUNES FILLES : Entrées et Salles spéciales, Professeurs Dames
Inscription à toutes époques de l'Année.
Placement gratuit des Elèves par les soins de l'Association Amicale des Anciens Elèves

LISTE DES DOCTEURS

Il y a lieu d'ajouter à la liste des docteurs donnant la réduction :

D^r Cassard, 2, rue Talensac ; consultations de 13 à 15 heures.

D^r Paul Patron, 6, rue Alfred-de-Musset (quartier Monselet) ; consultations de 13 à 15 heures.

SERVICE D'ACHATS EN COMMUN

Nous rappelons à tous les membres de nos Syndicats que le service d'achats est ouvert les mardis et jeudis, de 14 h. à 19 h. 30 ; mercredis et vendredis, de 18 h. 30 à 19 h. 30 ; le samedi matin, de 8 h. 30 à 11 heures ; le soir, de 13 h. 30 à 19 heures.

Nous engageons à nouveau tous les syndiqués, à quelque Syndicat qu'ils appartiennent, à venir s'y approvisionner, ils trouveront, avec le bon accueil désirable, tous les articles courants à des conditions avantageuses.

Lire dans le journal d'aout une petite partie du détail des marchandises avec aperçu des prix.

Au début d'octobre, c'est-à-dire au moment où tout le monde est rentré de vacances, nous rappelons à tous que c'est un devoir pour eux de faire valoir le magasin d'achats, dont le petit bénéfice doit aider l'U. D.

Si nous ne prélevons qu'un léger bénéfice, il faut que ce soit sur la quantité vendue que l'U. D. puisse compter pour lui aider dans ses divers engagements et services.

Une visite s'impose et lorsque vous vous serez rendu compte vous continuerez, nous en avons la certitude.

Les commandes de vins sont toujours reçues au service d'achats qui les transmet aux fournisseurs désignés.

COOPÉRATION

Nous tenons toujours à la disposition de ceux qui en feront la demande, la liste des différents fournisseurs qui accordent l'escompte. S'adresser soit au service d'achats ou à la Permanence.

C'est à partir du 1^{er} octobre que la maison au « Bon Ressemelage » n'accordera que 5 % sur toutes réparations de chaussures.

Gustave PRESSENSÉ,
Président de la Commission d'achats.

Fête de la saint Michel 1922

Nous projetons cette année, pour notre fête patronale de la Saint Michel, qui aura lieu vraisemblablement le 4^e dimanche d'octobre, soit le 22, et comprendra :

Le matin, à 7 heures : Messe solennelle, sans doute à la Basilique Saint-Nicolas,

déjà mise l'année dernière à notre disposition par M. le chanoine Robert, curé, dont nous connaissons tous le dévouement et l'intérêt qu'il porte à notre mouvement syndical.

A 9 heures, salle des Syndicats, 6, rue de Bel-Air : Grande réunion plénière de tous les syndiqués, pour entendre la lecture des rapports des travaux de l'année et des projets pour 1922-23.

Le soir, à 15 h. 45, Salle du Chapeau-Rouge : Fête populaire de famille, avec partie de concert. A cette séance de l'après-midi les parents et amis des syndiqués pourront y assister.

Une convocation individuelle sera adressée à chaque syndiqué pour donner le programme de la journée.

A ces différentes réunions nous comptons sur la présence de délégués de nos Syndicats de Saint-Nazaire, puis de ceux d'Angers, Cholet, Saumur, La Roche-sur-Yon et Poitiers, qui doivent former prochainement notre Union Régionale, ainsi que quelques personnalités religieuses et civiles s'intéressant à nos Syndicats chrétiens.

Le Conseil de l'U. D. S. T. C.

Nous lisons dans la « Libre Parole », sous le titre « Une Expérience », les lignes qui suivent sur la tragédie du Havre :

UNE EXPÉRIENCE

Si la jeune C. G. T. U. révolutionnaire comptait sur la grève d'hier pour relever son prestige et saisir la direction du mouvement ouvrier, on peut dire qu'elle s'est royalement trompée. En dépit des appels de l'« Humanité » et de l'« Internationale », la classe ouvrière n'a pas marché. A part quelques incidents, la journée s'est passée dans le calme. Tous les Parisiens ont pu le constater, la physionomie de Paris a à peine été modifiée par cette soi-disant grève générale. Le métro, les autobus, les tramways ont circulé comme d'habitude. Pas un instant la vie publique n'a été interrompue. Seuls l'absence presque complète de taxis et le retard du courrier du matin ont donné l'impression que cette journée n'était pas une journée comme les autres.

Il n'y a pas de quoi, on l'avouera, crier victoire, et il faut vraiment avoir une singulière puissance de bluff pour écrire, comme le fait la presse communiste, que la grève a pris l'ampleur d'une grande protestation populaire. C'est la confirmation de ce que nous écrivions l'autre jour : le mysticisme révolutionnaire est en baisse. L'échec de la Révolution russe a tué dans l'âme ouvrière beaucoup d'illusions que la propagande socialiste d'avant-guerre y avait semées. Les travailleurs français ne se soucient pas de recommencer à leurs dépens l'expérience qui a si malheureusement échoué à Moscou. Prêts à défendre

leurs intérêts et leurs droits professionnels, ils n'écourent plus que d'une oreille distraite les prophètes qui, par une vallée de larmes veulent nous entraîner vers un paradis de joie à la mode soviétique.

C'est ce qu'ont compris les dirigeants de la C. G. T. réformiste de la rue Lafayette, prudemment ils se sont abstenus de se mêler au mouvement, ils ont laissé à leurs rivaux de la C. G. T. U. la responsabilité de la grève et l'impopularité de l'échec. Une fois de plus, comme après l'avortement de la grève de 1920, ils pourront avec quelque ironie montrer à la classe ouvrière l'inutilité de ces manifestations tapageuses. La journée d'hier n'a pas dû leur faire de peine. Elle devait, au dire des unitaires, consacrer le prestige de la C. G. T. U. : elle n'a manifesté que sa faiblesse.

En tous cas, si à Moscou ou à Berlin on se faisait encore quelque illusion sur la possibilité de déclencher un mouvement révolutionnaire en France, on doit être maintenant fixé sur la puissance d'action du communisme. La France n'est pas mûre pour le bolchevisme. La classe ouvrière se refuse à l'obédience de Moscou. Il y a chez nous trop de bon sens pour que le mirage soviétique puisse séduire le prolétariat français. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait plus maintenant de question ouvrière ni que les dirigeants de la production puissent à leur gré régler le problème de l'organisation et de la réglementation du travail. Ce serait une erreur — et une erreur grosse de conséquence — de le croire. Si les travailleurs dans leur ensemble ont perdu ou sont en train de perdre la foi dans la révolution catastrophique, ils gardent le sens de leur liberté et le souci de leurs droits ; en n'en tenant pas compte, en prétendant régler sans eux ou contre eux les questions de réductions de salaires ou d'heures de travail, on commettrait la plus grave des fautes, on risquerait de les rejeter dans ce mouvement révolutionnaire dont avec tant de peine ils commencent à s'arracher. L'avenir, ce n'est pas la disparition du syndicalisme, c'est la naissance d'un syndicalisme nouveau qui, délaissant les formules utopiques, se place franchement sur le terrain professionnel et, sur ce terrain, s'efforce à créer une organisation du travail stable et un statut de la classe ouvrière, garantissant ses droits, sa liberté et sa dignité.

J'ai souvent montré quel rôle pouvait jouer et jouerait déjà dans cette orientation nouvelle de la classe ouvrière le Syndicalisme Chrétien.

Mais pour que ce mouvement se développe, il faut que de l'autre côté, du côté patronal, se développe parallèlement l'esprit de collaboration et d'entente.

Au soir de cette journée de grève avortée, dont certains peut-être seraient tentés de tirer des conclusions erronées, j'ose leur demander d'y prendre garde.

Jean LEROLLE.

Teleph. 10-28 NANTES Rue Crébillon 20 **AUX GRANDS MAGASINS DE** NANTES Rue Crébillon 20 Teleph. 10-28

LACHATELAIN

LES PLUS JOLIES NOUVEAUTÉS SONT VENDUES TRÈS BON MARCHÉ

Pour tous vos Achats en Tissus, Confections et Ameublement

ADRESSEZ-VOUS

A LA PREMIERE MAISON

13, 15, 17, 19, Rue de la Paix — Succursale : 5, Rue Crébillon, NANTES — Téléphone 4.31

Les plus grands Assortiments — Le meilleur Marché

Georges GANUCHAUD & Fils

AU BON RESSEMELAGE

Place Sainte-Croix, NANTES

RIEN

que de

Solides Réparations

Livraison sous 2 jours

Le Magasin est ouvert en permanence de 7 h. 1/2 à 19 h.



2^e CONGRÈS

de la Confédération Internationale
des Syndicats Chrétiens

Parmi les résolutions adoptées par le 2^e Congrès de la C. I. S. C., nous relevons celle concernant la Journée de huit heures.

« Considérant qu'aux termes du programme économique mondial, la durée du travail doit être fixée sur la base de huit heures de travail par jour ;

» Qu'en fait dans les pays représentés au Congrès international des Syndicats chrétiens, cette règle est établie soit par la législation, soit par un usage général résultant notamment de conventions collectives ;

» Que dans tous les pays, cependant, le même mouvement de réaction et de résistance à la journée de huit heures se produit en invoquant pour principal argument la concurrence étrangère ;

» Que cet argument serait de nature à être recevable si la réciprocité de l'application de la journée de huit heures ne s'établissait pas dans les différents pays industriels ;

» Le Congrès fait appel aux organisations nationales affiliées, pour qu'elles veillent à l'application aussi intégrale que possible, dans leurs pays respectifs, de la durée du travail sur la base de huit heures par jour et qu'elles provoquent, au besoin, à cet effet, les mesures législatives prévues par la Conférence de Washington. »

JURISPRUDENCE

L'INDEMNITÉ POUR RENVOI INJUSTIFIÉ

Nous lisons dans « L'Employé », organe du Syndicat des employés du commerce et de l'industrie et de la Fédération française des Syndicats d'employés catholiques, ce qui suit :

Le Tribunal de commerce de la Seine a rendu le 6 janvier 1922 un jugement fort intéressant dans un cas de renvoi injustifié : il a alloué à un chef de rayon d'un grand magasin, renvoyé pour manquements minimes, une indemnité de 60.000 francs.

M. L... était entré aux Grands Magasins X... en 1891 en qualité de vendeur ; second au rayon des toiles en 1902, en 1912 il devenait chef de rayon ; le 13 décembre 1919, on le congédiait brusquement. Il réclama 180.000 francs de dommages-intérêts.

La faute qui lui était reprochée par la Société des Grands Magasins X... consistait uniquement en ce fait qu'il avait laissé partir une expédition à un client de province à un prix inférieur à celui fixé ; en outre un livret vert servant au contrôle des prix d'achat aurait contenu quelques erreurs.

Sur ce dernier point, il a été établi que le carnet était tenu par le second ; le Tribunal a considéré que si le chef de rayon est responsable des erreurs commises par le second, il fallait tenir compte qu'au moment où des erreurs se sont produites, le personnel était absolument surmené ; qu'au surplus, les erreurs en question ne préjudiciaient pas à la Société, n'avaient porté que sur quelques articles, et pou-

vaient passer inaperçues du chef de rayon en raison de l'importance des mouvements.

Sur l'erreur commise, le Tribunal a constaté qu'elle avait bien existé, mais que cette erreur constituait un fait isolé.

« Attendu, dit alors le Tribunal, qu'il résulte des pièces produites et de l'instruction ordonnée que le préjudice qui est résulté pour la Société des Grands Magasins X... a été de 560 fr. 30 de perte ;

» Attendu qu'il résulte d'autre part, également des débats et des pièces produites, que les bénéfices réalisés dans les rayons que L... avait sous ses ordres étaient de près de 3.000.000 francs pour l'année 1917-1918, soit 48 % du chiffre d'affaires, le bénéfice obtenu étant calculé en tenant compte des dépenses de manutention et des frais propres du rayon, mais sans tenir compte des appointements des vendeurs, ni des frais généraux de l'ensemble des Grands Magasins X... ;

» Attendu que si, en fait, des manquements aussi minimes que ceux reprochés à L... peuvent justifier de simples observations, ils ne peuvent expliquer en aucune manière une mesure aussi grave et aussi brutale que celle qui a été prise contre le demandeur, lequel avait 28 ans de présence dans la Société des Grands Magasins X... pendant lesquelles il a toujours reçu des notes excellentes de tous ses chefs successifs, notes qui l'ont amené à la situation de chef de rayon ;

» Attendu que la Société des Grands Magasins X... ne justifie pas qu'elle ait eu, à aucun moment, d'autres reproches à faire à L... que ceux résultant des faits sus-rélatés ;

» Attendu qu'il est établi que L... était un employé très exact, très travailleur et probe, qui avait su donner au rayon dont il était chargé une impulsion sérieuse ; qu'il y a donc lieu, par application de l'art. 1780 C. civ., de lui allouer des dommages-intérêts proportionnés à son temps de présence aux Grands Magasins X..., aux services importants qu'il y a rendus, à ce qu'il était en droit de compter au moment de sa mise à la retraite sur une gratification toujours accordée aux chefs de rayon lorsqu'ils avaient atteint l'âge de 55 ans, âge que M. L... devait atteindre trois ans après son brusque congédiement, et enfin, à la manière brutale dont son expulsion a eu lieu des Grands Magasins X... ; alors que, n'ayant pas reçu la lettre de congédiement qu'on lui avait promise, il estimait devoir revenir à son poste jusqu'à ce qu'une notification officielle et écrite lui ait été remise. »

En conséquence, le Tribunal a alloué à l'employé ainsi congédié une indemnité de 60.000 francs.

Ce jugement qui nous paraît équitable a en outre le mérite d'être excellentement motivé. Certaines maisons pensaient que la défaillance d'un instant, l'erreur involontaire pouvaient faire perdre à un employé le bénéfice de longs et loyaux efforts. Il faut pour justifier un renvoi après des années d'un bon service une faute lourde, inexcusable, et non un de ces petits manquements que le Tribunal estime très bien justifier simplement des observations.

LEUCHRE.

Syndicat des Employés

Les permanences suivantes sont assurées tous les vendredis, de 19 h. à 20 h., au siège, 6, rue de Bel-Air :

Recrutement : Par M. Duhamel, secrétaire ;

Placement : Par M. Pressensé Gustave, vice-président ;

Cotisation et coopération : Par M. Buene, trésorier.

RECRUTEMENT

Nous rappelons à tous les syndiqués ce que nous avons toujours demandé en réunions générales, que tout syndiqué catholique vraiment digne de ce nom doit s'efforcer de faire de la propagande autour de lui pour amener des adhérents à notre Syndicat. Amener surtout les indécis, les pusillanimes, ceux qui ont peur du qu'en dira-t-on, car ce sont ceux-là qui, une fois parmi nous, forment nos meilleurs et plus fidèles syndiqués. Nous avons aussi besoin de dévouements et de futurs dirigeants, il est donc nécessaire non seulement de les trouver mais aussi de les former.

Donc à l'œuvre tous, et que chacun amène tout d'abord un adhérent, et bientôt nous doublerons, faisant ainsi échec à la C. G. T., dont beaucoup sont déjà las.

G. PRESSENSÉ,
Vice-Président.

PLACEMENT

Voici venir, après les vacances, il faut l'espérer du moins car c'est le désir que nous en avons tous, la reprise des affaires, de même en novembre prochain doit partir le deuxième contingent de la classe, il est du devoir de chaque syndiqué de signaler de suite les emplois vacants ou sur le point de l'être, ainsi que la création de nouveaux emplois.

A cet effet, le Délégué au placement se tient à la disposition de tous ceux qui voudront bien lui apporter des offres. Il vous en sera très reconnaissant et vous en remercie sincèrement à l'avance.

De cette façon, il pourra donner satisfaction à quelques camarades sans emploi et répondre également aux demandes qui pourraient lui venir des démobilisés en septembre.

M. Gustave Pressensé se tient à cet effet, tous les lundis et mercredis, de 19 h. à 19 h. 30, et le vendredi de 19 à 20 heures, à la disposition de tous les syndiqués, car il recevra également les offres concernant toutes les professions qu'il transmettra de suite aux Syndicats intéressés.

En plus de ces jours et heures, on pourra s'adresser à la Permanence aux heures indiquées en 1^{er} page du journal, où toute offre sera enregistrée.

G. PRESSENSÉ,
Délégué au placement.

NECROLOGIE

Nous avons reçu de M^{me} Marcel Dugast, habitant actuellement Rocheservière (Vendée), l'annonce de la mort de son mari, décédé subitement à Nantes, le 12 juillet dernier.

Nous adressons en cette terrible épreuve à M^{me} Marcel Dugast nos plus vives et sincères condoléances.

Syndicat des Métallurgistes

CONVOGATIONS

30 septembre : Réunion du bureau à 20 heures.

8 octobre : Réunion syndicale à 10 h. 30 matin.

Ordre du jour : Rapport sur l'année écoulée ; rapport sur la caisse de résistance ; la Mutualité syndicale et les re-

traites ouvrières ; la Coopérative d'habitation ouvrière à bon marché et ses avantages.

Vu l'importance des sujets traités la présence du plus grand nombre est nécessaire, le bureau compte donc qu'aucune abstention ne sera constatée à cette réunion.

Le secrétaire : EVAIN.

LES RESPONSABILITÉS de la Tragédie sociale du Havre

Nos lecteurs ont tous connu les événements tragiques du Havre par la presse quotidienne. Mais ce sur quoi on n'a point assez insisté, c'est sur les responsabilités lointaines engagées dans ce drame.

On s'est contenté, dans la presse d'information, d'incriminer les agitateurs révolutionnaires, en l'espèce les communistes, tandis que la presse syndicaliste révolutionnaire rejetait toutes les responsabilités sur le Comité des Forges et le Gouvernement.

Il est hors de doute que ces affirmations contiennent une part de vérité. Mais pour être complète, la vérité exige de constater que cette tragédie sociale aurait été évitée si, dès le début, l'esprit de conciliation et de justice l'avait emporté sur l'esprit d'intransigeance et d'absolutisme.

En effet, au moment où la situation s'aggrava subitement, il y avait 60 jours que la grève durait, on avait donc eu tout le temps nécessaire pour tenter de se mettre d'accord et éviter la catastrophe.

Or, de l'examen de la situation et des renseignements divers donnés par la presse, il résulte que :

1^o On imposa aux travailleurs havrais de la métallurgie une baisse de salaire de 10 %, et cela sans discussion et sans examen du coût de la vie, très élevée au Havre. (La Chambre de Commerce vient, en effet, d'annoncer qu'elle allait étudier les moyens de faire baisser le coût de la vie.)

2^o Une première offre de discussion du Syndicat ouvrier fut repoussée.

3^o La grève, pacifique, était sympathique à tous et les souscriptions affluaient, venant des milieux les plus pondérés.

4^o Une nouvelle démarche du Syndicat ouvrier demandant aux patrons de recevoir une délégation des ouvriers travaillant dans leurs maisons, en vue d'une conversation, fut encore rejetée.

5^o Enfin des parlementaires peu suspects d'hostilités au patronat, MM. J. Siegfried, doyen d'âge de la Chambre des députés ; G. Ancel, député, et Brindeau, sénateur, firent des démarches en vue d'une conciliation et ils furent brutalement éconduits par l'organisation patronale.

Jamais, dit la « Croix de Paris » du 26 août, délégation d'élus ne fut plus mal accueillie. Jamais refus plus catégorique ne fut prononcé. M. Brindeau en est encore tout ému. Quant à M. Siegfried, dit le « Matin », il déclare simplement que jamais pareil affront ne fut fait à ses cheveux blancs.

Eh bien, devant des faits aussi caractérisés, il faut nettement mettre à jour la grosse responsabilité qui incombe au patronat métallurgiste havrais, inspiré, dit-on, par le Comité des Forges, dans les événements qui ont suivi. Il serait trop facile de se camper dans l'intransigeance absolue et ensuite, à l'exemple de Pilate, de se laver les mains quant aux conséquences qui s'ensuivent. En effet, refuser de discuter, d'entrer en pourparlers avec des milliers de travailleurs en immense majorité non syndiqués, c'était les pousser inévitablement dans les bras des extrémistes et

Pour vos Achats

Vins de Table - Vins fins et Liqueurs

ADRESSEZ-VOUS A LA MAISON

THÉOPHILE GUILLON

où vous trouverez le plus grand choix
— et aux meilleures conditions —

DEMANDEZ

La « FINE-BRETAGNE »

La meilleure des Eaux-de-Vie de Vin

Téléphone 8.97

Pour les Syndiqués, remettre les
Commandes, 6, Rue de Bel-Air

GRANDE PHARMACIE DE PARIS

Place Royale - NANTES - Rue d'Orléans

Prix les plus réduits — Produits les plus purs

Réduction 5 %, sur présentation de leur carte, à tous les Membres des Syndicats de l'Union

SPÉCIALITÉS ET EAUX MINÉRALES EXCEPTÉES

COMPAGNIE FRANÇAISE.

NANTES
15, rue du Calvaire

TOUS LES TISSUS

NANTES
15, rue du Calvaire

La plus importante organisation spécialisée dans le TISSU
MAISONS DE VENTE DANS LES PRINCIPALES VILLES DE FRANCE

aboutir, involontairement ou non, mais très sûrement, à une catastrophe. Voilà ce qu'il faut avoir le courage de dire quand on veut établir complètement la vérité.

Nous savons très bien que l'erreur des travailleurs havrais a été de n'avoir pas encore su se grouper en une organisation vraiment professionnelle.

Nous souhaitons vivement qu'un Syndicat libre soit bientôt créé, afin d'orienter les travailleurs havrais dans la voie de la défense légitime des intérêts professionnels.

Car, qu'on le veuille ou non, le problème reste entier et ce ne sont pas les extrémistes des deux côtés de la barricade qui le résoudreont.

Seuls, les travailleurs et les employeurs qui ont une véritable conception de la justice sociale et de l'organisation corporative appuyée sur une doctrine de fraternité peuvent apporter la solution juste et efficace. Qu'ils s'y emploient donc activement et hardiment, si l'on veut éviter le retour des errements qui ont eu lieu au Havre.

Signé : Ch. BROUTIN.

A Nantes, le conflit de la diminution des salaires sera-t-il traité avec la même intransigeance patronale, le trust de la Métallurgie Loucheur et Cie obligera-t-il le Syndicat patronal aux mêmes actes ? Je ne le crois pas, certains patrons ne semblent pas à première vue abdiquer toute volonté ; grâce à la sagesse de M. Painvin, le statu quo pour le bordereau de salaire est maintenu provisoirement. Nous, les Travailleurs Chrétiens, nous le remercions de ce geste et nous le prions, en tant que vice-président de la Chambre de Commerce de Nantes, d'orienter cette organisation vers une solution de la diminution de la vie chère ; là réside, avec la diminution des frais généraux, l'orientation que doit suivre le patronat s'il veut réellement l'entente cordiale du travail et du capital.

Une autre démarche à tenter énergiquement par cette Chambre de Commerce serait une campagne pour le vote des retraites ouvrières seules, pour le moment, les autres risques étant déjà couverts par les mutualités ; que le Gouvernement vote la loi sur les retraites et l'apaisement se fera si le patronat veut mettre plus de justice dans ses rapports avec l'ouvrier.

Le Secrétaire : EVAIN.

Projet de Statuts

de la Caisse de Résistance de la Fédération

Article premier. — Il est formé entre les Syndicats adhérents à la Fédération des Syndicats professionnels de la Métallurgie et parties similaires, une Caisse de résistance.

Art. 2. — Cette caisse a pour but de soutenir les adhérents à la Fédération en cas de conflit grave approuvé ou lock-out.

Art. 3. — La Caisse de résistance est administrée par le Conseil fédéral et sous le contrôle de l'assemblée générale convoquée chaque année au moment du Congrès de la Fédération.

Art. 4. — Pour pouvoir jouir des avantages de la Caisse de résistance, il faut :

- Faire partie de la Fédération depuis six mois au moins ;
- Avoir payé six mois de cotisation ;
- Etre sans travail par suite de grève légitime et approuvée ou par suite de lock-out.

La grève ne pourra être reconnue légitime que par le bureau fédéral après avis du Secrétaire du Syndicat engagé ou du Délégué régional de la Fédération.

Art. 5. — Les cotisations à cette Caisse sont fixées à 0 fr. 50 par mois et par membre adhérent au Syndicat affilié.

Art. 6. — Le non paiement de la cotisation pendant trois mois entraîne la suppression des avantages concédés.

Art. 7. — Les membres adhérents aux

Syndicats affiliés auront droit, en cas de grève, à 2 francs par jour à partir du troisième jour d'arrêt de travail et pendant une période de 30 jours.

Art. 8. — Après une période de 30 jours de grève ou de lock-out, le Conseil fédéral pourra accorder de nouveaux secours si l'état de la Caisse le permet et sans toutefois qu'un Syndicat puisse toucher à lui seul plus du tiers de l'actif total de cette Caisse.

Art. 9. — Le secours de grève n'est accordé que pour les jours ouvrables. Les dimanches et jours de fête ne pourront jamais être reconnus comme donnant droit à l'indemnité.

Art. 10. — Les soldats auront de nouveau droit à l'indemnité de grève dès leur retour du régiment à la condition qu'avant leur départ ils aient cotisé pendant six mois au moins à la Caisse de résistance.

Art. 11. — En cas de grève forcée à laquelle nos membres seraient entraînés par suite de la grève d'autres travailleurs, les secours pourront être accordés après examen et autorisation du bureau fédéral. Il en sera de même pour les grèves politiques.

Art. 12. — Lorsqu'une grève sera prévue, les secrétaires de Syndicats intéressés devront en avertir immédiatement le président de la Fédération.

Art. 13. — Il est recommandé, en cas de conflit ou de menace de conflit, d'agir avec prudence et de rechercher le plus possible les terrains éventuels d'entente.

Art. 14. — Dès qu'un grève sera déclarée, les secrétaires de Syndicats devront faire connaître à la Fédération :

- Les noms des grévistes ;
- La date de leur premier versement à la Caisse fédérale ;
- La date du premier jour de grève complète.

Art. 15. — Chaque semestre, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet, les secrétaires de Syndicats devront fournir à la Fédération un état indiquant les noms, prénoms des membres de leur Syndicat affilié, leur profession et la date de leur premier versement à la Caisse.

Art. 16. — Sous peine de se voir supprimer les secours, les grévistes ou lock-outés devront se soumettre à toutes les mesures de contrôle qui seront prescrites par le Syndicat et assister à toutes les réunions qui seraient ordonnées par les Conseils syndicaux, sauf excuse valable.

Art. 17. — Lorsque le Conseil fédéral estimera que la grève n'est plus justifiée ou qu'elle n'a plus de chances de réussir, ou qu'elle n'est plus forcée, les secours pourront être supprimés.

Art. 18. — Outre la cotisation mensuelle, les membres adhérents sont tenus de payer un droit d'entrée de 2 francs.

Art. 19. — N'auront pas droit aux allocations :

- Les membres qui n'ont pas payé leur cotisation d'entrée ;
- Les membres ou Syndicats qui se mettent en grève ou qui abandonnent le travail sans autorisation du bureau fédéral ou du président de la Fédération ;
- Les membres qui n'auront pas payé les six mois de cotisations prévus à l'article 4.

Art. 20. — Les statuts pourront être modifiés par le Conseil fédéral. Toute demande de modification devra émaner d'un Syndicat et être présentée trois mois au moins avant le Congrès fédéral.

Syndicat des Menuisiers et Ebénistes

COURS PROFESSIONNELS

Les cours gratuits de dessin des apprentis menuisiers et ébénistes ouvriront le lundi 16 octobre et auront lieu de 6 h. à 7 h. 45.

Les jours de cours seront établis suivant le nombre d'inscriptions. Ces inscriptions seront reçues au siège de l'école, 6, rue de Bel-Air, salle des cours, les 12 et 13 octobre, de 6 h. 30 à 7 h. 30.

Tout élève suivant ces cours devient de ce fait syndiqué et est donc tenu de verser, au cours de l'année, la cotisation de 6 fr., ce qui lui donne droit à tous les avantages du Syndicat, ainsi qu'à ceux du Service d'achats en commun.

Pour le Syndicat,

Le Président : THOMARÉ.

COMPTE RENDU DE LA JOURNÉE SOCIALE

DES 14 ET 15 JUILLET

1^{re} SEANCE

M. Zirnheld en saluant M. Lerolle, rappelle les liens qui les unissent, ainsi que tous les anciens qui ont commencé le groupement social à une époque où cela semblait osé et dit qu'il est heureux que la première leçon soit justement donnée par un de ces pionniers de la première heure qui ont appris à leurs dépens ; car ce sont ces ouvriers de la première heure qui, appuyés sur les doctrines de l'Eglise et particulièrement sur les encycliques du Pape du travail, ont pu établir une jurisprudence basée sur les principes qui devinrent ceux des catholiques sociaux : le Code du travail, et il ajoute que la science que l'on vient chercher à ces séances d'études ne doit être pour nous — en nous dévoilant la grandeur et la noblesse de la tâche qui nous attend — qu'un encouragement à se dévouer davantage à la cause commune.

M. Lerolle remercie M. Zirnheld et dit que sa leçon a pour objet l'étude de la production elle-même, de bien se rendre compte d'abord de ce qu'est la production, et, pour bien saisir la leçon, il convient de sérier le sujet.

- 1^o Qu'est-ce que produire ;
- 2^o Quels éléments collaborent à la production ;
- 3^o Quelles conséquences tirer des constatations faites.

Qu'est-ce que produire ?

L'homme est impuissant à créer ; il ne peut rien faire de rien, il ne peut que transformer la matière par son intelligence ou par le travail de ses mains. De la matière organique il peut produire soit des œuvres d'utilité ou d'art : c'est ce qui constitue la production. Ainsi, par exemple, le métal que l'on retire du sein de la terre ne peut servir à rien tant qu'il est dans la terre ; il faut le travail de l'ingénieur et de l'ouvrier manuel pour l'extraire et, extrait, il est encore nécessaire que le travail le transforme, et ce travail c'est la production. Le blé en grain peut servir à la nourriture des bêtes, mais pour le rendre utilisable il faut le travail du meunier pour le moudre et le bluter et le transformer en farine, c'est le travail

Toutes Applications de l'Electricité

ANCIENNE MAISON MAILLARD

Armand TOUVERON

SUCESSEUR

15, Rue des Arts (actuellement rue Jean-Jaurès)
Téléphone 23.90

Lumière - Force - Sonnerie - Téléphone
Grand choix de Lustrerie

Remise 5/0 aux membres des Syndicats sur présentation de leur Carte.

de la production et c'est encore le travail du boulanger qui le transforme en pain.

L'effort de l'homme est donc absolument nécessaire pour transformer la matière et l'adapter aux différents besoins de l'homme.

L'homme prend la matière inerte et par son travail, son intelligence, il transforme cette matière inerte en objets utiles et nécessaires à ses différents besoins.

Il en résulte que le principal agent de la production est le travail.

Pour les disciples de Marx, c'est l'ouvrier qui produit le travail total, c'est une erreur ; car, ce n'est pas le travail de l'ouvrier, mais aussi le travail de l'intelligence et sous le contrôle et la direction de l'organisation et il en a toujours été ainsi. Ce qui est le propre de l'industrie actuelle c'est la division plus âpre de l'intelligence et du travail de l'intelligence, et que, par cette division, le travail manuel et le travail intellectuel n'est plus exercé par la même personne. A ces éléments actifs de la production il est indispensable de mentionner un autre élément qui, comme moyen joue un rôle dans la production.

Comment le capital va-t-il servir à la production :

1^o Le Capital permettra au producteur de vivre pendant le travail de la production et en attendant que ce travail soit vendu.

2^o Le Capital permettra l'achat du matériel qui doit fonctionner pour faciliter le travail de l'ouvrier.

3^o C'est le Capital qui permet d'acquies la matière première nécessaire à la production.

La bonne organisation de la production consiste dans l'entente ordonnée et juste de la production dans ses divers éléments et du capital et c'est pourquoi il ne faut pas sacrifier l'homme au capital.

Le Capital s'il n'est pas un agent direct essentiel de la production n'en est pas moins un collaborateur, il est donc nécessaire de voir quelle part lui sera attribuée dans la réalisation de la production.

Le travailleur, intellectuel ou manuel, est l'agent essentiel de la production ; il est donc nécessaire que le travail soit organisé de telle sorte que la production soit une source de richesse pour le travailleur ; en outre, le travail doit respecter la santé, la force, les besoins familiaux, moraux et sociaux qui sont la véritable richesse de la production.

Ces règles bien établies si l'on veut avoir une influence salutaire sur nos camarades de travail il faut que notre action repose essentiellement sur des principes et c'est autour de ces principes que doit s'établir toute l'action syndicale. Or, comme l'ouvrier isolé ne peut, avec l'organisation actuelle de la production, avoir la compétence voulue et la liberté nécessaire pour discuter et défendre ses intérêts personnels en même temps que les intérêts de la profession qui le fait vivre, il est nécessaire qu'à l'instar du patronat il se groupe, d'où la nécessité du syndicat ; nécessité que l'Eglise avait reconnue autrefois quand elle organisa la corporation qui pendant longtemps, appuyée sur les principes du Christ, règle tous les besoins sociaux d'après ces principes d'amour et de charité que son Divin fondateur était venu enseigner au monde, et que, de nos jours, le grand Pape du travail est venu si magistralement rappeler au monde du travail.

LE DÉLÉGUÉ.

VISITEZ A NANTES LES GRANDS MAGASINS

DECRÉ FRÈRES

Les PLUS IMPORTANTS et le MEILLEUR MARCHÉ de TOUS les MAGASINS

Section des Dames

CONVOCAION

Dimanche 8 octobre, à 8 h. 3/4 précis, 18, rue Talensac : Cercle d'Etudes.

RECOMMENCEMENT

Quelqu'un a dit : « La vie est un perpétuel recommencement ». Mais oui, chaque année qui passe amène l'occasion de choses qu'il faut recommencer. Pour nous, travailleuses, nous savons qu'après la bonne période des vacances revient le labeur. Quand octobre approche, nous nous disons que l'activité des affaires va reprendre, qu'il faut recommencer une autre saison, et, syndiquées, nous nous disons que notre vie syndicale va reprendre ; à nouveau, nous devons assister aux réunions mensuelles quand ce sera pour le Cercle d'études, deux ou trois fois l'an pour les grandes assemblées générales. Ces réunions sont excellentes, intéressantes, soyons résolues toutes à les suivre, à très bien les suivre ; les Commissions vont reprendre aussi, aucune n'ignore plus le bon travail qu'elles font, que ce soit placement, cours professionnels, coopération, secours mutuels, etc. Seulement, ce bon travail représente bien du dévouement : que toutes celles qui jusqu'alors ont apporté leur aide disent fermement : je recommencerai. Et que dans le grand nombre de nos syndiquées beaucoup d'autres bonnes volontés viennent commencer.

Et toutes unies, nous aimant bien, aimant bien notre Syndicat, nous ferons une très bonne année.

La Secrétaire.

UNE BONNE NOUVELLE

Toutes les syndiquées savent quel abri et quel accueil elles trouvent à leur Syndicat : pas une inquiétude, pas un besoin, pas un intérêt que l'on ne tâche de dissiper, d'aider, de soutenir. Et bien, maintenant ce sera plus encore, il y aura à notre disposition, une travailleuse comme nous le sommes toutes, qui ne s'occupera désormais que du Syndicat. Elle tiendra la permanence aux heures déjà indiquées, et fera toutes les démarches utiles. Et alors, voyez-vous, toutes ces courses nécessaires, tous ces renseignements, toutes ces indications à donner, à se communiquer seront faits immédiatement. Et quand chacune saura que la titulaire est... Mlle Valentine Cizeau, c'est-à-dire toute l'amabilité, tout le dévouement possible, toutes se réjouiront.

Syndiquées, plus que jamais, appuyez-vous sur votre Syndicat, aimez votre Syndicat.

Le Bureau.

COMMISSIONS

Placement. — Neuf places viennent d'être procurées à des syndiquées.

Pour toutes places à signaler ou à obtenir, s'adresser à la Permanence, 18, rue Talensac.

Vacances. — Soixante-deux syndiquées ont passé de bonnes et fortifiantes vacances dans les maisons mises à leur disposition par la Commission des vacances à Saint-Jean-de-Monts, Le Pouliguen, Pornichet, Pont-Château, Varades, Vannes. L'an prochain, la Commission fera mieux encore.

Sports. — Les cours organisés par le docteur Condroyer ont lieu régulièrement le mardi et le jeudi de chaque semaine, de 19 heures moins le quart à 20 heures, quai de la Fosse, n° 30 ; prix du cours, 3 francs par mois. Un costume est obligatoire : le pantalon coûte 5 francs et doit être personnel, la blouse peut être louée 0 fr. 50 par mois, des espadrilles blanches et une ceinture.

Les cours sont donnés par le docteur ou un professeur et ont de merveilleux résultats, non seulement au point de vue physique, mais au point de vue moral, car ils fortifient, développent les membres, les muscles et... la volonté, l'énergie.

Que pour leur plus grand bien, nos syndiquées les suivent nombreuses. Pour tous renseignements, s'adresser à la Permanence, 6, rue de Bel-Air.

Fêtes. — La place nous fait défaut pour parler de ce que fut la jolie fête organisée à Quiéta. Résumons-la par ce souhait exprimé par beaucoup et qui est son meilleur éloge : « Puisse-t-on en avoir souvent d'autres comme celle-là. »

FAMILLE SYNDICALE

Le mariage de Mlle Léonie Paillusson, comptable, avec M. Alcime Landais, sous-officier, a été béni en l'église de Bouguenais le samedi 9 septembre.

..

Le mariage de Mlle A-Marie Aupiais, avec M. Alexandre Laurent, aura lieu le lundi 25 septembre, à 11 heures, en l'église de N.-D. de Toutes-Aides.

Nos meilleurs vœux de bonheur.

Compte rendu des Cours Syndicaux de 1922

Donnés 8, rue Saint-Jean, Nantes

M.....

Nous avons organisé cette année, dans l'intérêt de nos jeunes syndiquées, et pour nous conformer à la loi Astier :

1 Cours de français appliqué à la profession ;

1 Cours d'hygiène (dont les corrections donnaient lieu aussi à des leçons de français) ;

1 Cours de comptabilité élémentaire appliqué à la profession ;

1 Cours de coupe.

Ces cours ont eu lieu tous les samedis après-midi.

Ils ont été suivis par 20 élèves, 10 externes et 10 internes.

Plusieurs externes n'ont pu y assister ou continuer, n'ayant pas la semaine anglaise. D'autres ont été découragées par l'effort à faire pour suivre les cours !

La plupart ont fait des progrès en orthographe et en calcul, et ont acquis des notions d'hygiène pratique.

Le cours de coupe a été suivi par 15 élèves, 10 internes et 5 externes.

Ce cours bénéficiera, l'année prochaine, des notions techniques que Mlle A. Sérazin aura acquises pendant son séjour à Paris. Ce cours est appelé à se développer et à rendre de grands services.

De plus, pour nous adapter de notre mieux à la loi Astier, nos apprenties ont commencé à prendre des leçons de repassage, et nous continuerons dans la suite.

Enfin, pendant les mois d'hiver, nous avons donné dans notre ouvroir des causeries sur des sujets pratiques et en particulier sur l'alimentation (qualités d'une bonne alimentation, propriétés des différents aliments, digestion, assimilation, etc.)

Tous ces cours ont pour but de former de bonnes professionnelles et en même temps des femmes pratiques, capables de devenir des mères de famille ordonnées et sérieuses.

Remarquez que les apprenties ne sont pas seules à en avoir besoin. Beaucoup d'ouvrières intelligentes sentent la nécessité de fixer les notions reçues autrefois en classe. Comme à Paris et autres villes, où ces cours reçoivent des ouvrières de tout âge, celles-ci sont donc admises très volontiers.

Nota. — Les Cours de Steno-Dactylo ont fonctionné pendant toute l'année et ne sont pas interrompus pendant les vacances.

Syndicat de l'Aiguille

Le dimanche 20 août avait lieu la promenade des apprenties, pupilles des deux sections du Syndicat de l'aiguille. Cette année elle avait lieu à la Chapelle-sur-Erdre.

Mme Poydras de la Lande, avec son amabilité coutumière, nous fit l'honneur de sa magnifique propriété de la Gâcherie.

Là, nos fillettes s'en donnèrent à volonté, rien ne manqua : déjeuner et goûter sur l'herbe, jeux divers, et même pêche aux mères.

Ajoutons que l'aller et le retour se faisaient en auto.

N'était-ce pas le rêve !

Section de Sainte-Anne

CONVOCAION

Nous rappelons à nos aimables syndiquées que nous reprenons nos réunions le dimanche 1^{er} octobre.

Toutes nous sommes heureuses de voir revenir les dimanches où nous nous retrouvons en famille pour recevoir les bons conseils, ainsi que les enseignements de ceux qui s'occupent de nous avec tant de dévouement.

La Secrétaire.

Section Sainte-Marie

Le dimanche 10 septembre, le Syndicat Sainte-Marie célébrait sa fête patronale, dans la Basilique Saint-Nicolas, toujours mise gracieusement à notre disposition par M. le Curé. La Basilique Saint-Nicolas est en effet l'église préférée des sociétaires, parce que c'est sur cette paroisse que le Syndicat de l'Aiguille a pris naissance.

La grande nef était comble, près de 200 sociétaires, venues de tous les points de la ville, avaient répondu à la convocation qui leur fut adressée.

Le Saint Sacrifice de la Messe est offert pour les associées et à toutes leurs intentions. Pendant la messe, la chorale de la Société fit entendre de magnifiques cantiques, parfaitement exécutés sous l'habile direction de M. Colinet, dont l'éloge n'est plus à faire.

A l'Evangile, M. le Curé monte en chaire pour nous adresser la parole. Dans une allocution de circonstance, il nous développe : 1^o pourquoi nous devons travailler, et 2^o les bienfaits du travail. (Cette intéressante allocution sera rédigée et lue dans le rapport de 1922.)

Après la Messe, les sociétaires se réunirent salle du Chapeau-Rouge, pour y prendre un petit déjeuner, pendant lequel a régné la plus aimable fraternité. On se serait cru aux agapes fraternelles de la primitive Eglise. Puis on se sépara joyeusement en se disant : « A ce soir ! »

Le soir, à 4 h. 1/2, Salut solennel donné par M. le Vicaire général Lemoine, à la chapelle de l'Ouvroir Saint-Joseph.

A l'issue du Salut, réunion générale salle du Chapeau-Rouge. A cette seconde réunion les sociétaires étaient encore plus nombreuses qu'à la cérémonie du matin.

La séance est ouverte par la prière d'usage. Ensuite M. le Curé présente à l'assemblée M. le Vicaire général, puis il le remercie, au nom de la section Sainte-Marie, de lui avoir fait l'honneur de venir présider sa fête patronale. Cela fait, il donne la parole à la secrétaire, pour la lecture du rapport de l'année 1921 et pour le compte rendu financier des différentes caisses de la Société. Après la reddition des comptes, M. le Vicaire général distribue des livrets de Caisse d'épargne aux apprenties ayant fini leur apprentissage. Puis dans une conférence sur les Syndicats, il intéressa beaucoup son auditoire. (Cette conférence sera rédigée et lue dans le rapport de 1922.)

Avant de clore la séance, la secrétaire se fit un devoir d'exprimer la gratitude de toute la famille syndicale à M. le Curé, pour tout l'intérêt qu'il porte au Syndicat. Elle dut avouer qu'il est des sentiments qu'une plume comme la sienne ne saurait décrire. Elle déclina alors l'honneur aux jeunes de la famille d'y suppléer. Ce qu'elles firent avec plaisir. Dans une gracieuse opérette adaptée pour la circonstance, intitulée « Pluie de fleurs », où la

charité est souvent récompensée dès ici-bas. C'est ce qui arriva aux jeunes filles désireuses d'exprimer dignement leur reconnaissance à M. le Curé. Pour les remercier de leur aumône, une Bohémienne, gratifiée par une vieille fée de son pays d'un pouvoir magique, fit tomber à l'heure dite une pluie de fleurs qui fournit aux jeunes filles, grâce aux devises contenues dans leurs corolles, un gracieux moyen d'exprimer convenablement à M. le Curé la profonde reconnaissance qui remplit le cœur des associées de la section Sainte-Marie.

M. le Curé, très ému, remercie sincèrement les sociétaires, et leur assure que, de son côté, il gardera de cette fête un ineffaçable souvenir, qu'il conservera précieusement les roses merveilleuses qui contenaient les devises exprimant leurs vœux.

Cette charmante opérette a eu un succès de franche gaieté et a soulevé de vifs applaudissements en faveur des interprètes qui ont si bien exécuté leur rôle.

La séance levée, nous nous sommes séparées joyeuses et fières de l'éclat de notre belle fête patronale, remerciant Dieu du bonheur que nous a procuré cette bonne journée dont nous garderons le meilleur souvenir.

L. N., Secrétaire.

SAINT-NAZAIRE

Le Syndicat catholique des Dames employées et Ouvrières du commerce et de l'industrie, est toujours de plus en plus vivant. Comment, du reste, pourrait-il en être autrement avec l'activité inlassable déployée par sa toute dévouée présidente, Mme Pallix, et les membres de son Conseil syndical.

Après les démarches faites l'année dernière pour la fermeture des magasins le dimanche, démarches couronnées de succès puisqu'elles ont valu de la part de M. le Préfet de la Loire-Inférieure de rapporter les arrêtés préfectoraux antérieurs autorisant les commerçants de la ville de Saint-Nazaire à bénéficier de la dérogation, voilà que cette année, à peine les vacances achevées, recommencent les réunions, dont la première avait lieu le dimanche 17 septembre, spéciale cette fois aux adhérents à la Société de secours mutuels et à laquelle assistait M. Perrin, vice-président de l'U. D. S. T. C. et président de la société de secours mutuels.

Le prochain numéro du « Messager syndical » rendra compte de cette réunion.

D'autre part, nous sommes heureux de pouvoir annoncer à tous nos syndiqués, à tous ceux qui s'intéressent à nos Syndicats, que bientôt, nous en avons le ferme espoir, nous verrons se fonder, avec le concours de notre ami Caron, ancien secrétaire du Syndicat des employés de Nantes et ancien secrétaire également de l'U. D. S. T. C., qui a laissé d'unanimes regrets au sein du Conseil de l'U. D. lors de son départ pour Saint-Nazaire ; de Mme Pallix, présidente du Syndicat catholique des dames employées et ouvrières du commerce et de l'industrie de Saint-Nazaire, et aussi par dessus tout, de M. l'abbé Crépeil, curé de Saint-Gohard, dont personne ne peut s'imaginer l'intérêt, le concours et le dévouement qu'il apporte tous les jours et à chaque fois qu'il en a l'occasion, pour l'œuvre syndicale catholique, deux nouveaux Syndicats d'hommes, un d'employés et un deuxième d'ouvriers. Tout est prêt, il ne s'agit plus que de fixer la conférence projetée qui devra les réunir et les voir se grouper en leurs Syndicats respectifs.

Confiance donc, car avec du travail, de la ténacité, du dévouement, car quoi qu'on en dise il en faut pour mener à bien une œuvre sociale catholique comme celle de réunir des travailleurs qui craignent toujours le qu'en diront les camarades de bureau et d'atelier, et aussi pour maintenir ces œuvres.

Nous espérons donc, d'ici peu, pouvoir annoncer la réalisation de ce qui n'est encore aujourd'hui que projet.

Gustave PRESSENSÉ,
Président de l'U. D. S. T. C.

Le Gérant : GUSTAVE PRESSENSÉ.

Fournitures Générales
pour l'Électricité

R. BENEDETTI

1, Rue Santeuil — Téléphone 19.26
NANTES

Maison LEGLAS-MAURICE

LEGLAS-MAURICE & JAMIN

SUCESSEURS

Téléph. 4.81 — 9 & 11, Rue de Briord, NANTES — Téléph. 4.81

MEUBLES DE LUXE — MEUBLES A BON MARCHÉ — RIDEAUX — LITERIE — TAPIS

Manufacture au Mont-Goguet